



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 040-214001554-20240405-240405H1536H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : mardi 02 avril 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS

Absents :

Marie DURAN

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Mme ROBERT; Marc VERNIER a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 3

Votants 14

N° DEL20240405-007

**MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS ET RESIDENCES
SECONDAIRES**

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts

Vu la délibération DEL20230324-005 portant sur les taux de fiscalité locale pour l'année 2023

Vu la délibération DEL20230914-003 portant sur la majoration du taux de la taxe d'habitation

Monsieur le maire expose :

« L'article 1407 ter du Code général des impôts permet aux communes, situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Actuellement, le taux de la taxe d'habitation est de 14.10%. La commune de LINXE étant en zone tendue, une majoration jusqu'à 60% peut être appliquée. Le vote de la majoration en septembre 2023 étant de 20%, il est possible d'appliquer une majoration supplémentaire et ainsi appliquer la majoration maximale autorisée qui est de 60%. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

ARTICLE 1 -

INSTAURER la majoration de 60 % sur la part communale de taxe d'habitation.

ARTICLE 2 -



APPLIQUER cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2025

Vote : Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention .

le 8 avril 2024
la secrétaire de séance
Mme Chantal GARROUSSIA

Signé le ,

8 avril 2024

le Maire

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »